

original



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -DQ - 2021 - 148

Arras, le **22 JUIN 2021**

Commune de BLENDECQUES

STE KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 mettant en demeure la Société KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE de respecter les dispositions des articles 6.2.1 (valeurs limites d'urgences) et 6.2.2 (niveaux limites de bruit en limites d'exploitation) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 2 juin 2021 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 14 avril 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2019 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2019 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2019 susvisé, pris à l'encontre de la Société KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE pour l'activité de son site implanté 2, Rue Jean Jaurès, 62575 BLENDECQUES, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE et dont une copie sera transmise à la mairie de Blendecques.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Sté KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE – 2, Rue Jean Jaurès – 62575 BLENDECQUES
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de BLENDECQUES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD du littoral
- Dossier
- Chrono